



Dispensé de timbrage

TOULON CTC

**P**

**P R E S S E**

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le  
29 AOUT 2012

### L'édito

## Dans l'action dès la rentrée !

Au début de l'été, la conférence sociale a permis d'aborder un certain nombre de sujets économiques, sociaux et d'interrogations sur les évolutions à opérer. Le SNUipp-FSU a insisté pour que les réponses apportées contribuent à la relance en répondant aux besoins des citoyens et à l'avantage de justice sociale. L'annonce d'un rendez-vous annuel et de la création d'un haut commissariat du dialogue social et de la prospective peuvent contribuer à établir un climat d'écoute propre aux échanges.

**Il s'agit maintenant de passer aux actes.** Car au-delà des promesses et des discours, l'absence de perspectives sur l'évolution de l'emploi public et de la revalorisation des salaires des agents publics ne sont pas rassurantes.

Dès la rentrée, le SNUipp-FSU repart au combat et appelle les personnels à diffuser une lettre type aux parents d'élèves ainsi qu'à se rassembler mercredi 5 septembre devant l'Inspection Académique. Il nous faut nous

mobiliser pour faire entendre la voix du terrain et faire pression par la mobilisation. Car soyons clairs : seul un rapport de force soutenu permettra de concrétiser de nouvelles avancées pour le système éducatif et ses personnels.

L'heure est donc à la mobilisation et à l'action collective. Dès la rentrée, renforcez le contrepoids syndical en adhérant ou ré-adhérant au SNUipp-FSU. Les militant-es du syndicat sont disponibles pour se rendre dans votre école, débattre et discuter, entre collègues, sur les besoins et les revendications du terrain. Ne restez pas isolé-e !

Bonne rentrée 2012 et à très bientôt dans l'action !

Emmanuel TRIGO,  
Secrétaire général  
du SNUipp-FSU Var



## Sommaire

.....  
Page 1 Édito.  
Page 2 Action  
Page 3 Consignes syndicales  
Page 5 Bulletin d'adhésion.  
Page 7 Conseil syndical SNUipp-FSU Var.

Directrice de publication : Maude FAVENNEC  
Mensuel : n° 240  
Prix au numéro : 0,76 €  
N° de commission paritaire : 0 515 S 07337  
Imprimé par Marim Imprimerie Toulon

Section départementale du SNUipp  
Immeuble Le Rond Point  
Av. Curie 83160 LA VALETTE  
Tél: 04.94.20.87.33 Fax: 04.94.20.87.34  
E-mail : [snu83@snuipp.fr](mailto:snu83@snuipp.fr) Site : <http://83.snuipp.fr>



**U.**  
**F.S.U.**



# Agissons dès le 5 septembre !

**Alors que de nouvelles mesures de carte scolaire seront définies le 7 septembre en comité technique, le SNUipp-FSU appelle à l'action et à participer au débat public sur le système éducatif.**

Après des années d'asphyxie, la promesse d'une nouvelle loi d'orientation et de programmation est porteuse d'espoir pour les enseignants soucieux de voir avancer l'école vers plus de justice, d'égalité et d'efficacité.

Or, on ne fera pas bouger l'école sans ceux qui la font vivre. C'est pourquoi, au delà des groupes de travail réunissant à Paris spécialistes et responsables nationaux du monde de l'éducation, le SNUipp-FSU demande que les enseignants puissent être pleinement associés aux grands choix éducatifs de notre pays. Il s'est adressé au ministre pour que soit organisée une journée banalisée de consultation des enseignants des écoles sur les orientations pour l'avenir de l'école.

Alors que destins scolaires et sociaux sont fortement liés, chacun connaît le défi à relever : assurer la réussite de tous les élèves et mettre fin aux sorties sans qualifications tout en augmentant le niveau de qualification et le taux de diplômés de l'enseignement supérieur. La lutte contre les déterminismes se gagne aussi à l'école. Les enjeux éducatifs sont donc de taille.

Aujourd'hui, convaincue que notre système éducatif doit se transformer, la FSU avec ses syndicats (dont le SNUipp), diffuse à nouveau ses propositions : contenus d'enseignement intégrant toutes les dimensions d'une culture commune, nouveaux fonctionnements pour les

écoles et les établissements, refondation de l'éducation prioritaire, reconstruction de la formation des enseignants, diversification des pratiques permettant de pouvoir mieux agir dans la classe, amélioration des conditions d'exercice du métier, relations avec les parents... Autant de sujets à revoir, autant de nouvelles mesures que la FSU revendique pour la réussite de tous les élèves !

La FSU a ouvert un site pour que chacun puisse s'exprimer et participer au débat sous forme de contributions ou de témoignages :

<http://www.desideespourleducation.net>

Des idées pour l'éducation

Mais au-delà des indispensables discussions sur notre système éducatif, la rentrée 2012 dans le Var verra son lot de problèmes : remplacement, décharge de direction, classes surchargées, manque de formation, etc. C'est pour cela que le SNUipp-FSU appelle à la mobilisation dès le mercredi 5 septembre. Ne laissons pas la rentrée se faire en silence ! Prenez contact avec le SNUipp-FSU si des problèmes sont recensés dans votre école. La lutte continue, encore et encore.

## Agissons !

■ **Rassemblement**  
**mercredi 5 septembre**  
**10h à l'IA à Toulon**  
(le comité technique  
« bilan de rentrée » se  
réunira le 7 septembre)

■ **Diffusion d'une lettre aux**  
**parents dès la rentrée**

Voir <http://83.snuipp.fr>

## Le SNUipp informe

Comme chaque année, le SNUipp-FSU publiera les résultats des CAPD dans son bulletin départemental, dont le Mouvement 2013 (publication des affectations prévues avec noms et barèmes, permettant ainsi à chaque collègue de vérifier sa propre situation), mais aussi sur son site internet. Si vous ne souhaitez pas que les informations concernant votre situation soient publiées, ou si vous ne souhaitez pas recevoir la presse et les différents courriers du SNUipp-FSU à l'issue des travaux des commissions paritaires (promotions, Mouvement, stages, etc), informez dès maintenant le SNUipp-FSU.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez le syndicat.

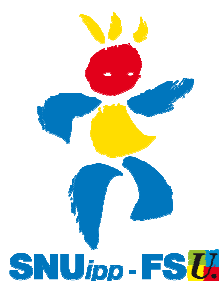


# CONSIGNES SYNDICALES

D'une manière générale,  
**ne restez pas isolé-e-s.**

Evaluation Grande section / CP..., PPRE... souvent les demandes de l'administration locale vont au delà des textes. Quand une demande vous paraît trop lourde, exigez les références des textes et reportez vous au BOEN.

**N'hésitez pas à contacter le SNUipp/FSU**



**Document à conserver**

## Pourquoi des consignes syndicales ?

Les consignes syndicales résultent d'une réflexion collective lors :

- des assemblées générales,
- des réunions syndicales sur le temps de travail,
- des congrès et des diverses instances de la vie du syndicat.

⇒ Elles constituent des bases pour améliorer nos conditions de travail.

◆ **Appliquer la consigne, c'est une forme d'action pour faire avancer nos revendications et améliorer le fonctionnement des écoles.**

⇒ Elles constituent un point d'appui pour les collègues qui rencontrent des difficultés : syndiqués ou non, ils recevront l'appui du syndicat.

⇒ Elles contribuent à créer un rapport de forces favorable à la satisfaction des revendications.

**Pour le SNUipp la priorité doit aller à la recherche de décisions collectives, meilleur gage d'un fonctionnement démocratique des écoles.**

Ainsi, sans rien enlever au rôle des directrices et des directeurs, interlocuteurs de l'Administration, des Municipalités et des parents d'élèves, **nous rappelons l'importance du rôle du conseil des Maîtres pour tous les aspects de la vie quotidienne de l'école.** C'est bien à lui que reviennent les décisions.

La pré-rentrée doit être l'occasion d'établir collectivement ou de rappeler des règles de vie internes à l'école. C'est par la réflexion collective et par la discussion que l'on retissera les liens de la solidarité dont notre profession a grand besoin.

## COMMENT NOUS JOINDRE ?

### SNUipp/FSU Section du VAR

☎ 04.94.20.87.33 (3 lignes groupées)  
☎ 04.94.20.87.34 (fax)  
@ [snu83@snuipp.fr](mailto:snu83@snuipp.fr) (email)  
💻 <http://83.snuipp.fr/> (site internet)

Immeuble Le Rond Point  
Avenue Pierre et Marie Curie  
83160 LA VALETTE

Au siège :

- lundi / vendredi 8 h 30 à 12 h et 14 h à 17 h
- mardi / jeudi 8 h 30 à 12 h
- mercredi de 9 h à 12 h

A l'IUFM de Draguignan et de La Seyne  
(voir affichage sur place)

Sur rendez-vous au siège.

Auprès des responsables des sections locales.

## Les consignes syndicales ont pourtant des limites

► **elles ne valent que si elles sont appliquées et par un maximum de collègues.**

► **elles ne sont efficaces que si le SNUipp est informé des situations et de leur évolution.**

**Merci à tous les collègues qui nous tiennent au courant et permettent l'intervention du syndicat (IA, IEN, Mairies...).**

## Défendre l'Ecole maternelle

Elle joue un rôle spécifique dans le développement de l'enfant. Il faut en préserver les finalités, améliorer les conditions d'accueil et imposer les moyens humains et matériels nécessaires.

### **LIMITATION à 25 par classe**

⇒ **pour améliorer les conditions d'accueil et de scolarisation des enfants !**

Au moment des inscriptions, le Conseil des maîtres doit réaffirmer sa décision de limiter les effectifs dans l'école :

### **25 par classe, 22 en ZEP**

⇒ **et obtenir une création pour les enfants en liste d'attente !**

**Il s'agit d'une décision collective :** Le Conseil des maîtres se réunit et établit une motion "Effectifs à 25 pour la rentrée scolaire". Organiser la SOLIDARITE dans l'école, entre écoles, ne pas rester isolé. Les parents d'élèves sont informés. Le Conseil d'Ecole est informé et invité à se prononcer pour la limitation en votant une motion de soutien.  
**N'hésitez pas à alerter le SNUipp** (section locale ou section départementale) en cas de pressions, qu'elles proviennent de l'administration, de parents, de mairies...

**NOTRE FORCE, C'EST D'ETRE ENSEMBLE**

**La limitation des effectifs à l'Ecole Maternelle est une action nationale du SNUipp-FSU qui, comme par le passé, soutiendra les collègues qui organiseront, poursuivront ou s'engageront dans cette action. N'hésitez pas à nous contacter pour toute information, aide matérielle, présence lors des réunions, ou face aux éventuelles pressions de l'Administration.**

## Elèves en situation de handicap

La loi de février 2005 sur l'intégration des élèves en situation de handicap s'inscrit dans la logique de décentralisation initiée avec la loi Fillon, par la création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (qui dépendent du Conseil Général).

Chaque intégration doit être discutée avec l'équipe éducative et en conseil des maîtres : ne restez pas isolés ! Parce que nous avons le souci de tous les élèves (en situation de handicap ou non), de leurs familles, et des équipes enseignantes, le SNUipp soutiendra les collègues qui, en conscience, et dans l'intérêt de tous, refuseront une intégration dans des conditions jugées insuffisantes.

## Limitation effectifs en CP et CE1

Constituer les classes de CP ou de CE1 avec 25 élèves maximum. et 22 en éducation prioritaire.

## Formation continue

C'est un droit, sans cesse remis en cause. Chaque collègue a droit à 36 semaines de formation continue, sur son temps de travail, durant sa carrière.

■ Quel que soit votre poste (TS, ASH, TMB, temps partiel...), demandez des stages de Formation Continue.

■ Envoyez une copie de votre demande au SNUipp. Toutes les candidatures doivent passer en commission, ce qui n'a pas été le cas pour les stages filés. L'Administration doit vous remplacer, dès lors que vous avez été retenu(e) pour un stage.

■ Ne cédez pas aux pressions.



## E.V.S. / A.V.S.

Le recrutement d'un Emploi de Vie Scolaire ou d'un AVS renforce la précarité et ne correspond pas aux besoins de personnels aux fonctions pérennes et qualifiées. Le SNUipp condamne et refuse la précarité du statut des EVS et AVS et demande la transformation des EVS et AVS en emplois de personnels aux fonctions pérennes et qualifiées. Le SNUipp apporte un soutien actif aux collègues qui refuseront la cogestion de la précarité dans leur école.

## Direction

Le SNUipp-FSU Var appelle à mentionner dans les projets d'école toutes les revendications de l'équipe concernant le manque de moyens pour le fonctionnement de l'école et la direction.

Le SNUipp-FSU soutiendra les collègues qui ne renverraient pas les documents administratifs demandés dans les délais imposés.

## Agressions envers des enseignants

Les agressions contre des enseignants se multiplient : ne restons pas isolés, dénonçons les agressions !

Dans ces situations, la **rapidité de l'information est essentielle**

⇒ **Prévenir l'IEN et porter plainte dans tous les cas d'agression qu'elle soit physique ou verbale,**

⇒ adresser le récépissé de la plainte (y compris par fax) à l'Inspection Académique (cabinet de l'IA).

**En effet, sans dépôt de plainte, il n'est pas possible d'alerter la justice.**

Prenez contact avec l'Autonome de Solidarité. Dans tous les cas, prévenez le SNUipp-FSU.

## Pré-rentrée

### **La pré-rentrée se fait avant la rentrée !**

Nous rappelons que le SNUipp soutiendra tous les collègues qui refuseront collectivement de rattraper hors du temps de travail les 2 demi-journées de concertation prérentrée. D'une manière générale, nous appelons les collègues à refuser toute démarche imposée qui ne correspondrait pas aux besoins de l'école.

## RESF

Tous les enfants doivent être scolarisés, quelle que soit la situation de leurs parents. En cas de difficulté à scolariser un enfant étranger, informez la section du SNUipp-FSU et RESF Var : [resf83@hotmail.fr](mailto:resf83@hotmail.fr) ou 06.76.59.36.15

## Pas le feu !

Ne pas confondre vitesse et précipitation ! Dans tous les cas, et ce quelles que soient les pressions exercées par les Administrations, prenez le temps de la concertation avant toute réponse.

## Déplacements

Tout déplacement doit relever d'un ordre de mission en bonne et due forme (ouvrant droit à remboursement), sans quoi le SNUipp-FSU appelle à ne pas se déplacer.

Le SNUipp-FSU appelle les collègues à ne plus se déplacer quand ils ont épuisé leur enveloppe « frais de déplacement », et plus généralement à ne pas se déplacer quand il n'y a pas de compensation financière. Informez le SNUipp-FSU.

## Suivi dossiers

Le SNUipp-FSU invite tous les collègues à lui faire parvenir un double de tous les dossiers personnels qu'ils seront amenés à faire parvenir à l'Administration.

## Remplacements

Dans l'intérêt des élèves, pour le respect du travail pédagogique et pour la continuité du service public, le SNUipp-FSU soutiendra tous les collègues qui refuseront d'interrompre un remplacement. La solidarité conseil des maîtres/remplaçant doit s'exercer.

## Droits syndicaux

Nous avons des devoirs, mais nous avons aussi des droits ! Celui de participer à des réunions ou des stages syndicaux ne peut pas être remis en cause. En cas de non remplacement pour l'un de ces motifs, le SNUipp-FSU appelle les enseignants à envoyer cette motion à l'IA et à l'IEP :

« L'exercice syndical est un droit reconnu par les textes en vigueur pour tous les salariés. Le non remplacement d'un enseignant en réunion ou stage syndical est intolérable. Nous exprimons ici notre vif mécontentement devant cette entrave à l'exercice de nos droits syndicaux et vous demandons de prendre en compte ces absences au même titre que les autres. »

## ASH : enseignants en établissements et services médico-sociaux

Le SNUipp-FSU rappelle que les enseignants exerçant dans les établissements et services médico-sociaux sont soumis aux mêmes obligations que les enseignants de l'ordinaire.

Leur service est de 24h + 3 et de ce fait, toute mission qui leur est confiée en plus doit être rémunérée (réunion, synthèses...). Tout déplacement doit être pris en compte : frais de déplacement ou prêt d'un véhicule.

Enfin, le seul responsable pédagogique au sein de ces établissements et services doit rester l'enseignant : il ne doit subir aucune pression de la part de la direction de l'établissement et de son personnel.

Si un de ces points n'était pas respecté, n'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU.



## Non-remplacement d'enseignant-e absent-e

**Renvoi des élèves le 3<sup>ème</sup> jour.**

**Signalez au SNUipp toutes les absences non remplacées.**

### Modalités

Le jour de l'absence, le directeur prévient l'IEP par téléphone.

S'il n'y a pas de remplaçant, il informe l'IEP et le SNUipp-FSU, et adresse aux parents la mise en congé des élèves au plus tôt (voir site ci-dessous).

Si l'absence du maître commence le :

Les enfants ne seront plus acceptés à partir du :

**LUNDI.....→**

**JEUDI matin**

**MARDI.....→**

**VENDREDI matin**

**JEUDI.....→**

**LUNDI matin**

**VENDREDI...→**

**MARDI matin**

**Durcissement de cette consigne** dans le cas où l'absence du collègue est connue 8 jours à l'avance par l'Administration et non remplacée : les élèves seront mis en congé dès le lendemain (parents informés).

**Retrouvez tous les mandats du SNUipp-FSU sur :**



[http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/SupplGris\\_344L.pdf](http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/SupplGris_344L.pdf)

**Vous souhaitez appliquer une consigne syndicale ?**

**Retrouvez tous les documents nécessaires sur :**

**<http://83.snuipp.fr/spip.php?rubrique55>**

**Modalités, lettres types, etc...**

**Prévenez le SNUipp-FSU ! Ne restez pas isolé-es !**



## UN SERVICE GRATUIT

### Le Prélèvement fractionné de votre cotisation syndicale

**Vous pouvez régler votre cotisation en 2, 3, 4, ou 6 fois par prélèvement sur votre compte postal ou bancaire, sans frais supplémentaires.**

**Cette opération sera assurée par le SNUipp VAR en liaison avec le Crédit Mutuel Méditerranéen.**

### Comment procéder ?

**1 - Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvements ci-dessous.** Attention, en bas à droite, indiquer précisément l'adresse de votre agence bancaire.

**2 - Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'épargne (RICE).**

Attention, ne pas envoyer de chèque annulé !

**3 - Remplir le bulletin d'adhésion ci-contre.**

**4 - Envoyer le tout au siège du SNUipp VAR :**

Immeuble le Rond Point - Av. Pierre et Marie Curie - 83160 LA VALETTE

**Je choisis un prélèvement en :**    2    3    4    6    fois.  
(Entourez votre choix)

Les prélèvements ont lieu tous les 5 du mois.

Le 1er prélèvement aura lieu le mois suivant l'adhésion.

*Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

**Bienvenue  
à toutes celles et  
à tous ceux  
qui nous rejoignent.  
Plus de  
1000 adhérent(e)s  
dans le Var !**

**Le SNUipp/FSU est le  
premier syndicat des  
écoles, en France  
comme dans le Var :  
une organisation  
syndicale unitaire et  
représentative.**

**Les cotisations de nos  
adhérent(e)s sont nos  
seules ressources.**

**Syndiquez-vous  
au SNUipp-FSU!**

**Notre force, c'est  
d'être ensemble**

### AUTORISATION DE PRELEVEMENT

### COTISATIONS SNUipp VAR

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR

**4 0 6 2 1 9**

### NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU TITULAIRE

Monsieur ☐    Madame ☐    Mademoiselle ☐

Nom, Prénom .....

Adresse .....

CODE POSTAL : \_ \_ \_ \_ \_ VILLE :

### ORGANISME CREANCIER

CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN  
**CFCMM**

494, avenue du Prado 13008 MARSEILLE

Pour le compte de **MARSEILLE PELLETAN**

### DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Codes

| Etablissement<br>RIB | Guichet | N°du compte | Clé |
|----------------------|---------|-------------|-----|
|                      |         |             |     |

Date :

Signature :

### NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

Nom : .....

Adresse : .....

CODE POSTAL : \_ \_ \_ \_ \_ VILLE :

**IMPORTANT : Joindre obligatoirement un RIB ou RIP ou RICE**

# Bulletin d'adhésion 2012/2013

Mr/Mme/Mlle **NOM** : .....  
**PRENOM** : .....

Date de naissance : ..... Téléphone : .....

Nom de jeune fille : .....

Date de sortie de l'IUFM : .....

**Adresse (Domicile)** : .....

.....

**Code postal** \_ \_ \_ \_ **Commune** : .....

**Vous serez abonné-e automatiquement à la liste de diffusion du SNUipp-FSU Var.**

**Email** : .....@.....

**Lieu d'exercice** : .....

**Poste** : ADJ / DIR / ZIL / TMB / CLIS / Adapt Autre.....

**Corps** : Instit / Prof d'école / PEGC / Retraité

**Situation administrative** : Titulaire / Stagiaire **Echelon** : \_ \_

**Nomination à** ☐ **Titre Définitif** ou ☐ **Titre Provisoire**

Travaillez-vous à temps partiels ? ☐ OUI ☐ NON

**Montant de la cotisation** (voir ci-dessous) : .....euros

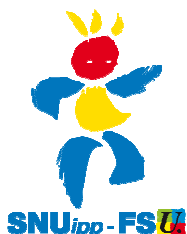
**Mode de paiement** : ☐ CCP ☐ Chèque bancaire

☐ Prélèvements fractionnés\* 2 3 4 6 fois

\* Remplir et signer le formulaire page de gauche.

☐ Je souhaite que mon adhésion soit reconduite automatiquement.

Chèques à l'ordre du SNUipp Var - CCP MARSEILLE 7485 16 U



**A renvoyer au**  
**SNUipp VAR Trésorerie**  
**Immeuble Le Rond Point**  
**Av. Pierre et Marie Curie**  
**83160 LA VALETTE**

## Se syndiquer un acte de solidarité !

*Je me syndique au SNUipp VAR afin de contribuer*  
*- à la défense des intérêts matériels et moraux des*  
*personnels actifs et retraités,*  
*- au développement du service public d'Education,*  
*- au maintien de l'unité de la profession dans un*  
*syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et*  
*démocratique, dans une fédération renouvelée : la FSU*  
*(Fédération Syndicale Unitaire).*

*Le SNUipp VAR pourra utiliser les renseignements ci-*  
*contre pour m'adresser les publications nationales*  
*éditées par le SNUipp.*

*Je demande au SNUipp VAR de me communiquer les*  
*informations professionnelles et de gestion de ma*  
*carrière auxquelles il a accès à l'occasion des com-*  
*missions paritaires et l'autorise à faire figurer ces in-*  
*formations dans des fichiers et des traitements auto-*  
*matisés dans les conditions fixées par les articles 26 et*  
*27 de la Loi de 06.01.78. Cette autorisation est révo-*  
*cable par moi-même dans les mêmes conditions que le*  
*droit d'accès en m'adressant au SNUipp VAR.*

**Date :**  
**Signature :**

### La cotisation à 34 %

En réglant, par exemple, une cotisation de 122 euros, vous aurez droit à une réduction d'impôt de 80,52 euros. Votre cotisation réelle sera donc de 41,48 euros.

**-66%**

**La cotisation perçue au titre de l'année scolaire 2012/2013 sera déductible des impôts/revenu 2012.**  
Vous recevrez automatiquement une attestation en avril 2013.

## Grille de cotisations 2012/2013

| Instituteurs |       |
|--------------|-------|
| Echelon      | Euros |
| 6            | 146   |
| 7            | 148   |
| 8            | 151   |
| 9            | 160   |
| 10           | 169   |
| 11           | 183   |

| Profs d'école |       |
|---------------|-------|
| Echelon       | Euros |
| 4             | 139   |
| 5             | 146   |
| 6             | 151   |
| 7             | 160   |
| 8             | 172   |
| 9             | 184   |
| 10            | 199   |
| 11            | 214   |

| PEGC    |       |
|---------|-------|
| Echelon | Euros |
| 7       | 148   |
| 8       | 151   |
| 9       | 160   |
| 10      | 166   |
| 11      | 181   |
| HC 5    | 205   |
| HC 6    | 228   |
| Cl ex 3 | 245   |
| Cl ex 4 | 260   |

| Ajouter selon situation    |    |
|----------------------------|----|
| Dir. classe unique         | 3  |
| Dir. de 2 à 4 classes      | 8  |
| Dir. de 5 à 9 classes      | 12 |
| Dir. de 10 classes et plus | 16 |
| Ens. Spé./ IPEMF           | 8  |
| Conseillé Pédagogique      | 12 |
| Directeur de SES / SEGPA   | 20 |

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| <b>Dispo. / Congé parental</b> | 80 |
| <b>Temps partiel</b>           | 94 |

| PE hors classe |     |
|----------------|-----|
| HC 4           | 208 |
| HC 5           | 225 |
| HC 6           | 240 |

| IUFM       |    |
|------------|----|
| Etudiants  | 52 |
| Stagiaires | 95 |

| Autres contrats |    |
|-----------------|----|
| AVS - EVS       | 52 |
| Aides Educ.     | 61 |

| Retraités           |     |
|---------------------|-----|
| moins de 1400€/mois | 95  |
| plus de 1400€/mois  | 108 |

# Conseil Syndical du SNUipp-FSU Var 2012-2015

Élu lors du Congrès de Hyères le 7 mai 2009

Conseil Syndical constitué à partir de la liste unitaire à l'initiative d'Unité Action, Émancipation, et de camarades sans tendance.

**Secrétaire  
Général**



**TRIGO  
Emmanuel**  
Adjoint  
Élém Carnot  
TOULON

**Sec. Général  
Adjoint**



**TURCO  
Cédric**  
TRB  
Elém Jean Zay  
LA SEYNE

**Sec. Général  
Adjoint**



**GIUSIANO  
Julien**  
Titulaire Mobile  
Elém Mistral  
SOLLIES PONT

**Trésorier**



**CALISTRI  
Jean Pierre**  
Adjoint  
Maternelle Muraire  
TOULON

**Trésorière  
Adjointe**



**JACQUET  
Virginie**  
TRB  
Elém J. Aicard  
TOULON

**Sec. PEGC  
Académique**



**PASCAL  
Marie Elise**  
PEGC



## Autres membres du Bureau Départemental



**BOURRELY  
Sylvie**  
Adjointe  
Mater Gd Chêne  
ROCBARON



**BURLANDO  
Marie Pierre**  
Adjointe  
primaire  
ENTRECASTEAUX



**COVELLI  
Sylvie**  
Poste CRI  
Le Muy



**EMANUELLI  
Magali**  
TMB-FC  
Élém Pont Neuf 1  
TOULON



**FAVENNEC  
Maude**  
TRS  
Mater Mourillon  
Toulon



**JOUAS  
Isabelle**  
Adjointe  
Mater Font Pré  
TOULON



**KERIEN  
Clément**  
Sans poste



**SANCHEZ  
Aurélié**  
Adjointe  
IME  
COLLOBRIERES



**TOUVIER  
André**  
Retraité



**VERNEY  
Alice**  
ZIL  
Elém Pont Neuf 2  
TOULON

## Autres membres du Conseil Syndical



**BASACCO  
Marc**  
Directeur  
Elém Moulin ST  
MAXIMIN



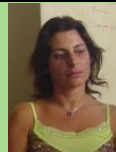
**BLEJEAN  
Grégory**  
Reg. Adaptation  
Elém Aumeran  
PLAN LA TOUR



**BONNEUIL  
Chloé**  
Adjointe  
Elémentaire  
TANNERON



**BRUN  
Tino**  
Retraité



**DE CARLO  
Florence**  
Adjointe  
Elém Pagnol  
DRAGUIGNAN



**DENIS  
Françoise**  
Adjointe  
Elém Carnot  
TOULON



**FRANCESCHI  
Pierre**  
TRFC  
Polygone  
TOULON



**GLAVIANO  
Laurent**  
Adjoint  
Elém Clément  
St Madnrier.



**HELLO  
Isabelle**  
Directrice Segpa  
Le Luc



**HIMBER  
Philippe**  
Adjoint  
Elém Hugo  
LA SEYNE



**KA  
Florence**  
Adjointe  
Elém Ferry  
CARQUEIRANNE



**LENORMAND  
Céline**  
Directrice  
Elémentaire Mistral  
TOULON



**LOUBMON  
Françoise**  
Rééducatrice  
Hyères



**LUQUET  
Christophe**  
Directeur  
Hôpital de jour  
COGOLIN



**MADIE  
Daniel**  
Directeur  
Elém Muraire  
TOULON



**MAUREL  
Paul**  
Directeur Segpa  
Collège Bosco  
LA VALETTE



**NOIROT  
Annie**  
Retraîtée



**PUGET  
Jacques**  
Titulaire Mobile  
Elém Astoin  
SOLLIES PONT



**ROUX  
Raymond**  
Retraité



**SUZANNA  
Bruno**  
TRS  
Toulon 1



**TOUVIER  
Raphaële**  
Retraîtée

## Une équipe à votre écoute

**Immeuble "Le Rond-point"  
Avenue Pierre et Marie Curie  
83160 LA VALETTE**

E-mail : [snu83@snuipp.fr](mailto:snu83@snuipp.fr)  
Téléphone : 04.94.20.87.33  
Fax : 04.94.20.87.34  
Site web : <http://83.snuipp.fr>

**Pegc**

**Marie Elise PASCAL**  
38 Chemin du Béal  
06480 La Colle sur Loup  
Tél : 0493327608  
0673206680

[marieelise.pascal@gmail.com](mailto:marieelise.pascal@gmail.com)

**Syndiquez-vous  
au SNUipp-FSU!**

**Notre force, c'est  
d'être ensemble**

### Permanences

- lundi / vendredi 8h 30 à 12 h et 14h à 17 h
- mardi / jeudi 8 h 30 à 12 h
- mercredi de 9 h à 12 h
- IUFM de Draguignan et de La Seyne  
(voir panneaux syndicaux à la rentrée)